

10A. Désaffectation de certains véhicules du service d'incendie et de sauvetage

Questions des conseillers communaux du parti DP Walfer : copie en annexe.

Le bourgmestre François Sauber répond à plusieurs questions écrites des conseillers communaux du parti DP Walfer :

Les biens meubles ayant appartenu à la commune de Walferdange respectivement à l'association sans but lucratif « Walfer Pompjeeën » n'ont pas encore été transférés au Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

La convention y relative entre la commune et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours n'est pas encore conclue. Le collègue échevinal attend les pourparlers en vue de l'établissement de ladite convention pour voir de quoi le Corps grand-ducal d'incendie et de secours aura besoin. Un relevé du matériel du service incendie a été établi. La commune a demandé de pouvoir utiliser certain matériel en commun avec le CGDIS.

Avant la création du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, la commune de Walferdange a acquis le matériel nécessaire pour le service d'incendie communal. La « Walfer Pompjeeën asbl » a également acquis et mis à disposition du matériel.

La « Walfer Pompjeeën asbl » décide elle-même de ce qu'il advient du matériel et des véhicules lui appartenant.

La « Walfer Pompjeeën asbl » a vendu au prix du marché à l'administration communale deux véhicules précédemment affectés à la mission de « first responder ». Ces véhicules sont maintenant affectés au service technique communal.

La question de savoir si la famille ayant fait le don grâce auquel la « Walfer Pompjeeën asbl » a acquis un des véhicules dont question a été informée de cette vente concerne la « Walfer Pompjeeën asbl ».

Le service « first responder » fonctionne encore, mais seulement pendant le temps où deux personnes sont disponibles, pour le reste du temps il faut attendre les ambulances. Ceci est dû au fait que le nombre des bénévoles disponibles a diminué.